



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

APPEL A PROJET 2023 MILDECA

Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives



Dans le cadre des politiques menées au titre de la lutte contre les drogues et les conduites addictives, l'appel à projet 2023 s'inscrit dans les orientations du plan et déclinaisons suivants :

- plan national 2018-2022 de mobilisation contre les addictions
- feuille de route régionale 2019-2023 de mobilisation contre les addictions en Grand Est
- plan départemental de prévention et de lutte contre les addictions en Meuse 2019-2025

Dans l'attente de la finalisation de la nouvelle stratégie nationale, en 2023, la priorité est d'assurer une continuité avec les orientations des années précédentes. Ainsi, conformément à la feuille de route régionale, les dossiers déposés devront s'inscrire dans l'un des objectifs suivants :

- **Renforcer la politique de prévention et de promotion de la santé dans le champ des conduites addictives**
- **Communiquer sur la prévention des conduites addictives**
- **Améliorer le parcours de prise en charge des personnes en situation d'addiction**
- **Optimiser les dispositifs de réduction des risques et dommages**
- **Confort des connaissances des professionnels**
- **Assurer le respect de la réglementation en vigueur**

Une attention toute particulière sera portée aux projets en lien avec les quatre domaines d'action du plan départemental, à savoir :

- **Prévenir**, pour une réelle prise de conscience
- **Repérer**, pour une prise en charge précoce
- **Sanctionner**, pour un environnement de consommation défavorable
- **Soigner**, pour libérer de l'addiction

Tél : 03.29.77.55.59.

Mél : pref-cabinet-securites@meuse.gouv.fr

Préfecture de la Meuse

40 rue du Bourg

CS 30512

55012 Bar-le-Duc Cédex



Modalités d'usage des crédits MILDECA

L'attribution de crédits MILDECA doit en particulier permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et modalités d'actions.

Ils sont préférentiellement destinés à des projets faisant l'objet d'un co-financement issu d'autres services de l'État, collectivités ou fonds publics.

Enfin, en vertu des règles qui régissent l'attribution de subventions publiques, les crédits MILDECA ne peuvent financer une action à plus de 80 % de son total.

Ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques etc...);
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre (ce qu'elles peuvent obtenir grâce à d'autres circuits de financement, et notamment le fonds de concours drogues) ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

Ne peuvent être financés, en aucun cas, les investissements ou de l'achat de matériel (informatique, locaux, véhicules). Ni même les dépenses destinées à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers.

Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature doivent être composés des pièces suivantes :

- formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06, téléchargeable sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- le pouvoir de signature si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association
- le relevé d'identité bancaire de l'association sur lequel figure l'adresse de la structure correspondant au SIRET indiqué sur le formulaire
- les comptes annuels de l'association
- le rapport du commissaire au compte du dernier exercice clos si l'association est soumise à certaines obligations comptables
- les statuts et la liste des personnes des personnes chargées de l'administration ou de la direction
- le dernier rapport d'activité approuvé

Le dossier doit être envoyé par voie électronique à l'adresse : pref-cabinet-securites@meuse.gouv.fr

Afin d'éviter une saturation de messagerie, vous êtes invités à nous transmettre vos documents via FranceTransfert que vous pourrez sur <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>

Pour les associations ayant déjà bénéficié d'une subvention de l'État au cours des années précédentes, un compte rendu financier accompagné d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action doivent obligatoirement être fournis. Si l'action est toujours en cours de réalisation, un bilan partiel devra y être annexé. Sans ces documents, aucune nouvelle demande de subvention ne sera prise en compte.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **Vendredi 03 mars 2023**

Pour tout renseignement complémentaire : pref-cabinet-securites@meuse.gouv.fr ou 03.29.77.55.59